

DECISION DU PRESIDENT N° D2022-03

Objet : Délégation du droit de préemption urbain à l’Etablissement public foncier d’Ile-de-France concernant le bien situé au 12-14 avenue du Vieux chemin de Saint-Denis, cadastré N134 à Villeneuve-la-Garenne

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L5219-1,

Vu le code de l’urbanisme, en particulier les articles L210-1, L211-2, L213-1 et suivants, L221-1, L300-1, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l’élection du Président de la Métropole du Grand Paris lors du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération n°CM2018/11/12/08 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 approuvant la convention de réalisation et de financement de l’enfouissement des lignes à très haute tension « Plessis Gassot-Seine 1, 2, 3 et 4 » du poste Seine aux environs du poste de la Briche entre RTE, SOLIDEO, Villeneuve-la-Garenne et la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération n°CM2018/11/12/09 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 portant déclaration d’intérêt métropolitain de l’opération d’aménagement de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la convention d’intervention foncière signée le 2 décembre 2019 entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne, l’Etablissement Public Foncier d’Ile de France et la Métropole du Grand Paris en application de la délibération n°CM2019/10/11/22 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 11 octobre 2019,

Vu la délibération n°CM2020/02/11/03 du Bureau de la Métropole du Grand Paris du 11 février 2020 portant sur l’avenant n°1 à la convention de réalisation concernant l’enfouissement des lignes à Très Haute Tension « Plessis Gassot-Seine 1,2,3 et 4 » du poste Seine aux environs du poste de la Briche entre RTE, Solideo, Villeneuve-la-Garenne et la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération n°CM2021/04/07/11 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 7 avril 2021 portant sur l’avenant n°2 à la convention de réalisation concernant l’enfouissement des lignes à Très Haute Tension « Plessis Gassot-Seine 1,2,3 et 4 » du poste Seine aux environs du poste de la Briche entre RTE, Solideo, Villeneuve-la-Garenne et la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération n°CM2021/04/07/10B du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 7 avril 2021 confirmant l’institution du droit de préemption urbain métropolitain sur l’ensemble du périmètre de l’opération d’aménagement d’intérêt métropolitain de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la délibération n°CM2021/07/09/11 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2021 approuvant le contrat de projet partenarial d’aménagement de Villeneuve-la-Garenne,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l’acte.



Vu la délibération n°CM2021/07/09/41B du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2021 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du périmètre de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du bien sis à Villeneuve-la-Garenne, 12-14 avenue du Vieux chemin de Saint-Denis, cadastré N134, reçue en mairie de Villeneuve-la-Garenne le 8 décembre 2021 (n°092 078 21E 0244) et enregistrée par la MGP sous le n° DIA 92 078 21 MGP 180

Vu la délibération n°CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 17 décembre 2021 autorisant le Président de la métropole à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain,

Considérant la situation du bien concerné par ladite déclaration d'intention d'aliéner, situé dans le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de Villeneuve-la-Garenne tel que délimité par délibération n°CM2018/11/12/09 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018,

Considérant que ce bien se situe dans le secteur de veille foncière de la convention d'intervention foncière signée entre l'EPFIF, la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la Métropole du Grand Paris,

Considérant que le Conseil de la Métropole du Grand Paris a donné délégation au Président pour l'exercice du droit de préemption urbain et que le Président peut également ponctuellement déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

DECIDE

Article 1 : de déléguer au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le droit de préemption urbain aux fins de préempter un terrain bâti à usage de bureaux et d'entrepôts sis à Villeneuve-la-Garenne, 12-14 avenue du Vieux chemin de Saint-Denis, parcelle cadastrée N134.

Article 2 : il est rappelé que la délégation consentie a pour conséquence que le délégataire est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Article 3 : il est rappelé qu'il sera procédé à l'affichage de la présente décision. Celle-ci sera exécutoire à compter du premier jour d'affichage et de sa transmission en Préfecture

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France
- Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne
- L'EPFIF

Fait à Paris, le **12 JAN. 2022**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.